

**ARRÊTÉ 2024 PM M N°147**

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du Grand prix cycliste d'Argenton le dimanche 18 août 2024.**

Monsieur Vincent MILLAN, Maire d'Argenton-sur-Creuse,

Vu les articles L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande d'interdiction de circulation et de stationnement en agglomération présentée par l'Union Sportive Argentonnaise - section cyclisme,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC, représenté par M. Gaëtan LE MAB, en date du ...**11 JUIL 2024**

Considérant que cette manifestation sportive nécessite qu'aucun véhicule ne circule ou ne soit stationné sur la totalité du circuit,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le dimanche 18 Août 2024, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les rues ci-dessous désignées, dans toute leur totalité, de 17 h 00 à 22 h 00 (voir déviation, plan au dos) :

- Place de la république
- Rue Auclert Descottes
- Rue de la Grenouille
- Rue Simone de Beauvoir
- Rue Joseph Barbotin
- Rue d'Orjon
- Le Vieux Pont
- Rue des Vieilles Boucheries
- Rue Victor Hugo (à partir du n°32 jusqu'à l'avenue Rollinat)
- Le Pont Neuf (sens Gendarmerie - Place de la République, sur une demi-chaussée).

**Article 2 :** La circulation sur le pont neuf (Avenue Rollinat RD 920) du PR 65+741 (place de la république) au PR 66+099 (Gendarmerie) sera régulée en alternat par piquet K 10 de 17h00 à 22h00.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place au rond-point de Saint-Paul (Rue Ledru Rollin / Avenue George Sand) pour les véhicules (poids-lourds et voitures) venant de CHATEAUROUX et voulant se rendre vers LE PECHEREAU.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue Croix de l'Aumay et de la rue de Antoine Mestivier pour les véhicules (poids-lourds et voitures) venant de LE PECHEREAU et voulant se rendre vers CHATEAUROUX.

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place (dans les deux sens) sur la RD 913 (Le Multon commune de CEAULMONT LES GRANGES), RD 54 (LE MENOUX) et LE PECHEREAU pour les poids-lourds voulant se rendre à EGUZON ou CHATEAUROUX.

**Article 6 :** Une déviation sera mise en place (dans les deux sens) à l'intersection des rues Victor Hugo/Rue des Rochers Saint Jean et Avenue Rollinat pour les voitures se rendant vers EGUZON ou l'Autoroute A 20.



Horaires ouverture bureau :

Lundi au vendredi : 9h00 à 12h00

Samedi : 08h30 à 09h30

Police Municipale

5 avenue Rollinat - 36200 - Argenton-sur-Creuse

Tél : 02 54 01 00 93

Courriel : police.municipale@mairie-argenton-sur-creuse.fr

**Article 7 :** Les véhicules (agricoles ou autres) ne pouvant être déviés par l'autoroute A20 pourront circuler sur la déviation intra-muros.

**Article 8 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

**Article 9 :** La mise en place d'étalages, de terrasses et poubelles sera interdite sur les trottoirs de ces axes de circulation. Seuls, les véhicules de secours, services médicaux et médecins seront autorisés à circuler, en cas d'urgence, sur le circuit, dans le sens de la course en prenant les mesures de prudence qui s'imposent.

**Article 10 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de Police Municipale et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie d'Argenton-sur-Creuse, le 11 juillet 2024

Le Chef de l'UT du BLANC

Gaëtan LE MAB

Pour le Maire d'ARGENTON/CREUSE  
L'Adjoint Délégué



M. Le Maire de Le PECHEREAU



Mme la Maire de LE MENOUX



Publié, affiché ou notifié le.....

M. Le Maire de CEAULMONT LES GRANGES



Destinataires :

- 1 ex : Pétitionnaire (USA Cycliste)
- 1 ex : Maires des communes traversées
- 1 ex : Services Techniques (YM)
- 1 ex : SDIS
- 1 ex : Gendarmerie
- 1 ex : SAMU
- 1 ex : CDC
- 1 ex : DDE
- 1 ex : Police Municipale
- 1 ex : Recueil Administratif
- 1 ex : Ambulances LEBLANC

**Délais et voies de recours :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 02 mois à compter de sa notification et de son affichage.